

**A R R E T E N° 2022/73 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PARC DE LA LIBERATION
RUE SACCO ET VANZETTI
RUE DU 8 MAI 1945**

À l'occasion d'une cérémonie commémorative
Le dimanche 08 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT que la Commune organise une cérémonie pour le 77^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 de la France et de ses alliés contre le nazisme,

CONSIDERANT que le cortège empruntera le parcours suivant : Parc de la Libération, rue Sacco et Vanzetti et rue du Huit Mai 1945,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de cette cérémonie, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des automobilistes et des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1° : Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées : PARC DE LA LIBERATION, RUE SACCO ET VANZETTI, RUE DU 8 MAI 1945 (du monument aux morts à la Stèle du 8 mai 1945).

- Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation
- La circulation s'effectuera sur demi-chaussée.
- Le service « Fêtes et Cérémonies » organisera la circulation sur la totalité de l'itinéraire.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2° : Les horaires seront compris entre 11 H 00 et 12 H 30.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Le service « Fêtes & Cérémonies »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 05 MAI 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.